

## Commune de St Georges la Pougé

### Délibération N° 2022-33 En date du 28 décembre 2022 Concernant les Lignes Directrices de Gestion

L'an Deux Mille vingt-deux, le 28 décembre à 18h30, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire à la salle des conseils sous la présidence de Madame POITOU Delphine, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 23 décembre 2022

**Présents** : POITOU Delphine, BIDAULT Bernard, BENARD Claire, BOURE Michel

**Absent excusé** : LAPLANCHE Patricia

**Absents non excusés** : Mr DEQUEIROS Cédric, COSTE Joël, FONTAINE Christophe, FAVRE Valéry

Monsieur BOURE Michel a été élu secrétaire de séance.

membres	présents	Représenté	Votants	Exprimés	pour
9	4	0	4	4	4

Les Lignes directrices de gestion sont des outils permettant le pilotage des ressources humaines et des orientations de la commune en matière de promotion et de valorisation des parcours des agents. Elles sont obligatoires pour toutes les communes depuis de 1 janvier 2021. Les lignes directrices de gestion concernant Saint Georges la Pougé ont été présentées au Centre de Gestion 23 courant 2022 et définitivement validées suite à la réunion du Comité Technique du 1 décembre 2022. Elles sont présentées aux élus pour approbations.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les lignes directrices de gestion.

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.*

Fait le 28 décembre 2022

La Maire,  
Delphine POITOU

Le secrétaire de séance  
Michel BOURE

*Certifié exécutoire par la  
Maire compte tenu de la  
transmission en préfecture  
le 16/01/2023 et de la  
publication le 16/01/2023*

